

G E M E N G



BIEKERECH

CONVOCAATION

Le Conseil communal est prié de se réunir à une séance publique vendredi 09.06.2023 à 17h00 à la maison communale de Beckerich en vue de délibérer sur les objets de l'ordre du jour suivant :

En séance publique :

1. Refonte du PAG - Avis sur les réclamations introduites auprès du Ministre de l'Intérieur à l'encontre du projet d'aménagement général
2. Modification ponctuelle du PAG concernant le "Campus scolaire - rétention" à Hovelange
3. Modification ponctuelle du PAP QE concernant le "Campus scolaire - rétention" à Hovelange
4. Réfection de la toiture du hall sportif - Devis adapté et crédit supplémentaire
5. Agrandissement provisoire du SEA Dillendapp - Devis adapté et crédit supplémentaire
6. Acquisition d'une génératrice de secours pour la station de pompage à Hovelange - Devis
7. Mise en état de la voirie rurale aux lieux-dits "Stell" à Huttange et "auf dem Bill" à Beckerich -Devis supplémentaire et crédit supplémentaire
8. Office Social Kanton Réiden OS CARE - Convention pour l'année 2023
9. Convention relatif au Projet Pilote 2023 : Sauvons Bambi
10. Contrat de prestation de service de transport de nuit "Night Card"
11. Subsidés divers
12. Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège échevinal

Communications

En séance secrète :

NEANT

Beckerich, le 02.06.2023 à 16h58

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le président,

Le secrétaire f.f.,



Le conseil ne peut prendre de résolution, si la majorité de ses membres en fonctions n'est présente.

Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre requis, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, quel que soit le nombre des membres présents, prendre une résolution sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par les articles 12 et 13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Un membre du conseil qui, sans motif légitime, n'aura pas été présent à trois séances consécutives pourra, sur la proposition du conseil, être déclaré démissionnaire par le ministre de l'Intérieur.